

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

Le 1^{er} Avril deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune d'ORIGNOLLES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la Convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 24 mars 2025

Étaient présents : Messieurs Rapiteau J-M, Brodziak F, Lebreton A, Bouchet S, Rapiteau A, Deveau J-C, Arduouin Y Maurice F Mesdames Charron A, Petit C, Richard M-G, Brillouet A M. Deveau quitte la séance à 20h après le vote des comptes administratifs.

Absents excusés : M. Martineau D (Pouvoir à Brodziak F),

Absents : Mrs. Dubraud M,

Madame Annie Charron a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance séances du 6 Mars 2025.
Comptes rendus adoptés à l'unanimité des membres présents

FINANCES

Vote du compte administratif budget principal commune 2024

Le maire donne lecture du compte administratif 2024 section par section dont les résultats sont les suivants :

Investissement

Dépenses	Prévues :	1 447 275,00
	Réalisées :	799 096,38
	Reste à réaliser :	134 700,00

Recettes	Prévues :	1 447 275,00
	Réalisées :	1 076 956,29
	Reste à réaliser :	93 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	899 225,00
	Réalisées :	525 045,61
Recettes	Prévues :	899 225,00
	Réalisées :	926 611,15

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	277 859,91
Fonctionnement :	401 565,54
Résultat global :	679 425,45

Il donne la parole au doyen d'âge et sort de la salle. Le doyen soumet au vote le compte administratif qui est voté à l'unanimité.

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

Examen et vote du compte de gestion 2024 commune

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré et après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, vote le compte de gestion 2024.

Affectation des résultats 2024 budget principal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	225 278,63
- un excédent 2023 reporté de :	176 286,91
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	401 565,54
- un excès d'investissement de :	277 859,91
- un déficit des restes à réaliser de :	41 700,00
Soit un excédent de financement de :	236 159,91

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	401 565,54
Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	401 565,54
Résultat d'investissement reporté (001) : Excès	277 859,91

Vote du compte administratif 2024 énergies Orignolles

Le maire donne lecture du compte administratif 2023 section par section dont les résultats sont les suivants :

Investissement

Dépenses	Prévues :	55 326,00
	Réalisées :	40 538,19
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	55 326,00
	Réalisées :	55 325,76

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	9 500,00
	Réalisées :	8 133,66

Recettes	Prévues :	9 500,00
	Réalisées :	9 906,87

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	14 787,57
Fonctionnement :	1 773,21
Résultat global :	16 560,78

Il donne la parole au doyen d'âge et sort de la salle. Le doyen soumet au vote le compte administratif qui est voté à l'unanimité.

Examen et vote du compte de gestion 2024 énergies Orignolles

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré et après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, vote le compte de gestion énergies Orignolles 2024.

Affectation des résultats 2024 énergies Orignolles

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 773,21
- un excédent 2023 reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 773,21
- un excédent d'investissement de :	14 787,57
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excès de financement de :	14 787,57

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	1 773,21
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 773,21

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises

Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir pour l'année 2025 les taux d'imposition en vigueur depuis plusieurs années soit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,87%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 34,10%
- Taux de Taxe d'Habitation : 14,26%
- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises : 17,45%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 COMMUNE ET ENERGIES

Suite à l'adoption du référentiel M57, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets de budgets primitifs 2025 qui seront votés lors de la prochaine réunion de conseil municipal qui aura lieu le 14 avril 2025.

TRAVAUX

Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et environnemental - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'aménagement foncier agricole et environnemental (AFAFE) sur les communes de Montlieu La Garde et Orignolles avec extension sur Bédénac. La commune D'Orignolles assurant la Maitrise d'ouvrage a procédé à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux connexes.

La consultation des entreprises a eu lieu à partir du 14 février 2025 et la date limite de remise des offres était fixée au 17 mars 2025.

Les entreprises consultées sont :

- | | |
|------------------|-----------------------------|
| 1- SOTEC | 17210 ORIGNOLLES |
| 2- DUPUY ET FILS | 24410 ST PRIVAT EN PERIGORD |
| 3- SCOTPA | 16160 GOND PONTOUVRE |

Deux entreprises ont répondu au cahier des charges et l'entreprise SCOTPA s'est excusée de ne pas donner suite à cette consultation.

COMMUNE D'ORIGNOLLES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

Le Cabinet GEOM3D de Gradignan, Maître d'œuvre a ensuite procédé à l'analyse des offres, les critères de jugement des offres sont ceux mentionnés au règlement de consultation :

- Valeur technique de l'offre : 40 points
- Prix des prestations : 60 points
- Délai : 10 points

Classement générale des offres

ENTREPRISES	SOTEC	DUPUY ET FILS
Valeur technique de l'offre	40,0	37,0
Offre de prix HT	68 201,68€	72 746,00€
Note prix des prestations	50,0	46,7
Délai exécution	7 semaines	7 semaines
Note délai exécution	10	10
TOTAL s/100	100	93,7
CLASSEMENT	1	2

Monsieur le Maire donne la Présidence de l'assemblée à Monsieur Brodziak afin de délibérer.

SOTEC ayant déposé une offre, M. Le Maire ne participe pas au choix de l'entreprises et sort de la salle.

C'est l'offre de l'entreprise SOTEC qui obtient le plus de points au regard des critères de jugement du règlement de la consultation (100 points / 100).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, décide :

- De choisir l'offre de l'entreprise SOTEC (ayant obtenue le plus de points) suite à l'analyse des offres, dans le cadre de la réalisation des travaux connexes suite à l'aménagement foncier agricole et environnemental (AFAFE) sur les communes de Montlieu La Garde et Orignolles avec extension sur Bédenac. Offre d'un montant de 68 201,68€ HT soit 81 841,30€ TTC
- D'autoriser l'adjoint à signer les actes d'engagement avec l'entreprise SOTEC, ainsi que tous les documents se référants au dossier.

Travaux église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de l'église ont repris, les coulinages seront effectués la semaine prochaine.

URBANISME

PLU - Compte rendu de la réunion du 18 mars

Monsieur Le Maire a assisté à une réunion de travail le 18 mars dernier, la révision du PLU est entré dans la phase réglementaire c'est-à-dire zonage des terrains, règlement écrit. Une première ébauche du règlement écrit doit être faite d'ici 15 jours il conviendra de faire un retour des remarques au cabinet d'étude pour la fin avril.

COMMUNE D'ORIGNOLLES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

Il convient de faire un travail rapide afin que l'arrêt du PLU intervienne fin juin, pour une approbation début 2026.

PERSONNEL

Mise à jour du tableau des emplois - Crédation d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 octobre 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique Territorial,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} Juillet 2025

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

DELEGATIONS

Devis signés

➤ AEL	Travaux chez Vinade	357,47€TTC
➤ Garage Paille	réparations berlingo	934.42€TTC

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Charron informe l'assemblée qu'elle a rencontré les assistantes maternelles de la MAM et qu'il conviendrait de sortir les gravillons de l'espace de jeux extérieur et de prévoir l'installation d'une voile d'ombrage sur la terrasse pour pouvoir sortir les enfants quand il y a du soleil.

La séance est levée à 21h00

Nom Prénom des élus	Signature
RAPITEAU Jean Michel Maire	
BRODZIAK François 1 ^{er} adjoint	
LEBRETON Amaury 2 ^{ème} adjoint	
BOUCHET Sébastien 3 ^{ème} adjoint	
RAPITEAU Arnaud 4 ^{ème} adjoint	
CHARRON Annie Conseillère	
MAURICE Francis Conseiller	
ARDOUIN Yoann Conseiller	
DEVEAU Jean-Claude Conseiller	
PETIT Claire Conseillère	
DUBRAUD Mickaël Conseiller	
RICHARD Marie-Gilles Conseillère	
BRILLOUET Anaïs Conseillère	
MARTINEAU Didier Conseiller	(Pouvoir à Brodziak F),